



Programme Impact Loisir 2018-2019

Critères du programme Volet régional

Critères d'admissibilité

1. Être membre régulier ou associé de l'ARLPH Chaudière-Appalaches
2. Ce programme vise l'accès à la totalité des activités de loisir, c'est-à-dire :
 - ◆ activités culturelles
 - ◆ activités scientifiques
 - ◆ activités physiques et sportives
 - ◆ Réseau Loisir
 - ◆ activités de plein air
 - ◆ activités touristiques
 - ◆ activités sociales
3. L'activité proposée doit être réalisée dans l'année financière en cours de l'ARLPH-CA

Les frais admissibles

- ◆ Frais de transport pour participer aux activités
- ◆ Frais relié à l'implication d'un bénévole pour faire vivre l'activité aux personnes handicapées

L'ARLPH-CA pourra financer à 50% avant taxes du coût total de la demande soumis par l'organisme, et ce jusqu'à un maximum de 750 \$ par année par organisme, peu importe le volet régional, si approuvée et selon les ressources financières de ce programme.

Date de dépôt

Les dépôts des demandes d'aide financières peuvent être faits en tout temps, dans l'année financière en cours, ce avant le 31 mars 2019.